

FONDATION Saint-Jean-Eudes

RÈGLEMENTS CHASSE À L'AS DE COEUR

La Fondation Saint-Jean-Eudes, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage de la Chasse à l'As de Cœur 2025-2026.

En lien avec la campagne majeure de la Fondation, voici les règlements régissant de la « Chasse à l'As de Cœur ».

Licence RACJ : L-02901

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant au Québec.
- 1.2. La Fondation se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1. La Fondation met en vente les billets du tirage tous les mardis à 12 h à partir du 2 septembre.
- 2.2. La Fondation ferme la vente de billets tous les mardis suivants à 10 h 00.
- 2.3. Le premier tirage a lieu le mardi 9 septembre, si l'As de Cœur n'est pas découvert, un nouveau tirage est lancé à 13 h. Un nouveau tirage est lancé jusqu'au moment où l'As de Cœur sera dévoilé.
- 2.4. Si on se rend à la limite des 52 semaines de tirage, afin de déterminer le grand gagnant de la cagnotte, le dernier tirage est prévu pour le mardi 1 septembre 2026.
- 2.5. Le premier billet portera le #0001, il n'y a pas de limite de nombre de billets et ceux-ci sont valide uniquement pour la date du tirage associé. Comme il s'agit d'un lot progressif, chaque semaine un nouveau tirage est lancé avec un nouveau lot de billets.
- 2.6. Le prix de vente des billets :
 - 1 billet pour 5\$,
 - 3 billets pour 10\$,
 - 10 billets pour 20\$,
 - 50 billets pour 50\$

3. DÉTAILS DES TIRAGES

3. Le montant de la vente des billets sera réparti de la façon suivante :
 - 50% à la Fondation
 - 20% au gagnant de la semaine
 - 30% au gros lot cumulatif de l'As de Cœur
- 3.1. Le numéro du billet gagnant sera déterminé manuellement par tirage au sort. La personne qui détient le numéro gagnant sera contactée directement par téléphone.
- 3.2. Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du tirage.
- 3.3. Les tirages auront lieu les mardis à partir du 9 septembre à 12 h à Saint-Jean-Eudes, situé au 650, avenue du Bourg-Royal, Québec (Québec) G2L 1M8. Il y aura un tirage jusqu'au moment où l'As de Cœur sera pigé.
- 3.4. La personne détentrice du billet chanceux aura la chance de choisir une enveloppe sur le tableau pour tenter de retrouver l'As de Cœur. Si l'enveloppe contenant l'As de Cœur n'est pas sélectionnée, la personne recevra la somme équivalente à 20% du total des billets vendus pendant la semaine. Si la personne sélectionne l'enveloppe contenant l'As de Cœur, elle remporte le gros lot accumulé en plus du 20% des billets vendus durant la semaine.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

- 5.1. Les personnes gagnantes seront contactées rapidement après le tirage et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix.
- 5.2. La personne gagnante recevra un chèque par la poste dans les 7 jours suivants le jour du tirage. Si la personne gagnante se présente pour recevoir son chèque, elle doit présenter une pièce d'identité.
- 5.3 S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans un délai de 1 heure ou si le participant refuse le prix, le participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la Fondation pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.
- 5.4 Dans tous les cas de réclamation de prix, la Fondation remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant.
- 5.5. Les prix devront être réclamés à la Fondation au 650, avenue du Bourg-Royal, Québec (Québec) G1C 8H6. Téléphone : 418 627-1550 poste 253, courriel : jfred.gagne@sje.qc.ca.

- 5.6 En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent. Toute personne gagnante autorise la Fondation ainsi que ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.7. Les noms des personnes gagnantes seront rapidement dévoilés sur notre page Facebook (<https://www.facebook.com/fondationsje>) et sur la page d'accueil de notre site web (<https://saint-jean-eudes.com/fondation/>)

6. DIVERS

- 6.1. Aucun reçu d'impôt n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.